

CIRCULAIRE ACADÉMIQUE  
ATTESTATIONS DE FORMATION ET D'ÉVALUATION CONDUITE DES CHARIOTS

**Evaluation en CCF (annexes 1 et 2)**

A compter de la session d'examens de 2018, l'attestation CACES comportant les parties **formation** et **évaluation** ne seront plus utilisées pour les candidats en CCF.

Afin de répondre aux recommandations nationales, l'attestation actuelle est scindée en deux.

**UNE ATTESTATION DE FORMATION**  
(annexe 1)

Cette attestation, délivrée par l'établissement de formation, atteste que l'élève, l'apprenti ou le stagiaire **a reçu une formation théorique et pratique à la conduite en sécurité des chariots des catégories 1, 3 et 5.**

Cette attestation présentée lors des PFMP ou des stages et **servira de base à la délivrance, par l'entreprise d'accueil, d'une autorisation de conduite des chariots** décrits sur le document.

**UNE ATTESTATION D'ÉVALUATION**  
(annexe 2)

Cette attestation délivrée par l'établissement de formation pour les candidats en CCF et par l'académie pour les candidats évalués sous la forme ponctuelle.

Ex : si le candidat **réussit le CAP OOL et obtient la moyenne à la fois aux tests théoriques et aux tests pratiques de conduite.**

Cette attestation permettra, pour les candidats ayant obtenu leur diplôme, **une dispense de CACES\* durant cinq ans à compter de la date d'obtention du diplôme.**

\* *Certificat d'Aptitude à la Conduite des Engins en Sécurité (CACES), catégories 1, 3, 5 selon la réglementation en vigueur : recommandation R389 de la CNAMTS*

**Evaluation des épreuves ponctuelles (annexe 2)**

Une seule attestation est complétée en prenant en compte les éléments de l'épreuve théorique et des épreuves pratiques.

**Service des examens – Académie de Strasbourg**

Seules les attestations d'évaluation (ponctuel et CCF) seront délivrées par la DEC lorsque le candidat remplit les conditions nécessaires et suffisantes.

Les attestations sont transmises à la DEC à l'issue des épreuves ponctuelles et de la commission académique d'harmonisation des évaluations professionnelles en CCF (CAHEP).

Philippe Viain



IEN Second degré  
Enseignement  
technique  
Economie et gestion  
Conseiller technique IA  
68

Dossier suivi par  
Philippe VIAIN

Secrétariat

Téléphone  
03 88 23 37 87  
Télécopie  
03 88 23 39 35

Mél.  
Philippe.viain  
@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg Cedex 9

Accueil du public  
lundi au vendredi  
8h30 - 11h30  
13h30 - 16h30

03.83.86.20.20

Bureau :  
27 boulevard Poincaré  
Strasbourg

